



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2022

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 Février 2022
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Approbation du Compte de Gestion 2021
- 4- Approbation du Compte Administratif 2021
- 5 - Vote des taux communaux
- 6 - Vote des subventions aux associations
- 7 - Vote du Budget Primitif 2022
- 8 - Personnel communal : création de postes dans la filière administrative
- 9 - Centre de Gestion 59 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel
- 10 - ADVB : demande de subvention
- 11 - Question orale : courrier de Monsieur LIENARD

Ce compte rendu reflète au plus juste les échanges qui ont eu lieu en séance du Conseil Municipal



COMMUNE DE RUMILLY EN CAMBRESIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rumilly en Cambresis, légalement convoqué le quatre avril deux mille vingt deux, s'est réuni en la salle des Cérémonies de Rumilly en Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Jean FICHAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers excusés ayant donné procuration : 4
Nombre de conseiller absent : 1

Présents : Jean FICHAUX, Jean-Claude LEFEBVRE, Anne-Marie BAR, Jean-Michel GODECHOUL, Christelle CARRE, Didier GOSSELET, Vincent LEPILLIEZ, Mathieu BILBAUT, Michel LIENARD, Françoise BIERI

Absents excusés ayant donné procuration : Laurence WATTELLE à Christelle CARRE, Jacques ARDHUIN à Jean-Michel GODECHOUL, Isabelle HILARION à Anne-Marie BAR, Fanny BONNEVILLE à Mathieu BILBAUT

Absent : Cécilia SERGENT

Secrétaire de séance : Christelle CARRE

1.Approbation du compte rendu du 11 février 2022.

Mr Liénard : le compte rendu ne reflète pas sur le débat des non-valeurs, je demande à ce qu'il soit complété. Mr le Maire : j'en prend note et vous demande de prendre rendez-vous afin de discuter sur ce sujet.

Mr Liénard : autre point, la délibération sur la décision modificative budgétaire doit être indiquée qu'elle est hors délai, Mr le Maire répond que ce n'est pas une obligation de le mettre dans la délibération

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

2. désignation d'un secrétaire de séance

Mr le Maire propose de nommer Christelle Carré Mr Liénard dit qu'il vote contre.

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

Monsieur le Maire demande à Monsieur Lienard de faire deuxième secrétaire pour une meilleure transparence des débats

3.Approbation du compte de gestion

* Mr le Maire informe que les membres du conseil ont été destinataires du compte de gestion établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Lecture de Mr le Maire

* Mr Liénard: si J'ai bien compris dans le compte de gestion, la commune est déficitaire de l'année à hauteur de 147 153,59€

Le résultat dans le compte de gestion 2020 la commune avait un excédent de 453 254,30€ aujourd'hui, je lis résultat solde 168 755,12. Vous n'êtes pas responsable du compte du trésorier par contre je ferai 2 remarques : il manque à la page 10 la provision pour risques et charges concernant la procédure au tribunal administratif concernant le dossier du recrutement de la secrétaire de mairie cela n'est pas indiqué et deuxièmement en disant que le délai de prescription est de 2 ans.

Le trésorier n'a pas eu le document : Mr Saïd ben ...

La dernière chose : je n'ai pas trouvé la dépense imprévisible du sinistre de 99 000€ dans le compte de gestion.

* Mr Le Maire explique qu'un courrier lui a été adressé le 31/12/2020 dès le début de l'année 2021, j'ai contacté les avocats, les assurances dont les démarches sont très longues. Mais le sinistre date de 2014, qui était maire à l'époque ?

* Mr Liénard: dit que c'est l'assurance qui doit rembourser et non la commune.

L'écriture comptable des 99 000€ n'apparaît pas dans le compte de gestion ?

Je veux comprendre, je veux être rassuré. Que c'est écrit quelque part

* Me Bieri : aujourd'hui vous nous demandez en tant qu'élus de délibérer comme quoi c'est identique ... Votre compte de gestion n'est pas identique à votre comptabilité : il y a trop de discordances entre le budget qui est inscrit sur le compte de gestion et le compte administratif.

* Mr Godechoul demande à Me Bieri de donner des exemples de discordances ?

* Me Bieri : exemples le chapitre 12, des crédits qui sont inscrits sur le compte de gestion qui ne correspondent pas au compte administratif.

Dépense d'investissement chapitre 16, chapitre 20

* Mr Godechoul dit que le trésorier a validé le compte administratif

* Me Bieri dit que le trésorier a validé ce qu'il a vu, c'est à nous en tant qu'élus de dire que ça ne correspond pas, ce n'est pas mon travail ! Il faut vérifier, ça ne correspond pas ... Comme ce n'est pas identique, je voterai contre ! Si ça vous met mal à l'aise que j'ai des compétences en comptabilité, je suis désolée,

* Mr Godechoul répond : "pas du tout" ...

* Me Bieri fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission finances ... J'ai eu les documents qu'une semaine avant ... j'aurais pu vous alerter des problèmes ...

* Mr le Maire dit qu'il va soumettre à l'approbation et que dans la semaine, il va se rapprocher du trésorier pour avoir une explication.

* Mr Liénard: en effet il n'y a pas eu de commission finances c'est regrettable et inadmissible : "pas vu, pas pris" on aurait pu débattre de ces problèmes entre nous et non sur la place publique !

Que fait votre adjoint qui n'a pas fait de commission finances qui est obligatoire !

La page 12 : "les écritures du trésorier ; je ne suis pas là pour les problèmes du Maire ce sera après" !

La recette 58 983,79€, on ne sait pas où la classer alors pour un trésorier qui a la responsabilité du contrôle de la comptabilité de la commune, cela m'interpelle ! Ce n'est qu'une interrogation, Toutes ces choses-là auraient pu être réglées en commission finances de la commune !

* Mr le Maire dit qu'il donnera la réponse dans la semaine.

* Mr Godechoul dit qu'il fait confiance au trésorier, M Liénard répond "oui, bien tu as le droit"

Ce n'est pas un jugement Mr le Maire dit qu'il donnera une réponse dans la semaine

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

4. approbation du compte administratif 2021

Mr Lefebvre Jean-Claude fait la lecture du compte administratif 2021

Mr le Maire quitte l'assemblée pour pouvoir passer au vote.

Mr Liénard : dans les règles Mr le Maire n'a pas le droit de prendre la parole et se tourne vers Mr Lefebvre.

Mr Liénard: ce compte administratif est erroné et sera soumis au tribunal administratif.

Pour ces raisons : je ne vois pas l'annexe sur les subventions versées

L'annexe sur l'état du personnel

Dans votre budget, ou je ne remets pas en cause la qualité du travail,

- Il manque la provision pour risque et charge des dossiers qui sont soumis aux tribunaux.
- La provision du paiement de la délibération de la déclaration du sinistre des 99 000€.
- Dans le 60612, il a 65 000€ en énergie et vous faites une dépense seulement de 20 000€ ?

Mr Godechoul répond que l'on a fait des économies, Mr Liénard dit que ce n'est pas possible, il manque des factures ! Me Carré interpelle en disant que dû au protocole sanitaire les établissements de la commune n'étaient plus en fonction : gymnase, terrain de foot, salle des fêtes, salle de musique ... ainsi que l'extinction des lampadaires dès 22h dans le village. Mr Liénard dit que ce n'est pas ça.

Mr Godechoul répond que ça correspond au chauffage urbain 5 036€ et combustible à hauteur de 17 000€

Mr Liénard dans le 60611 on avait prévu 45 000€ on a 55 000€, il y a une plus-value de 10 000 ça correspond à quoi ?

Mr Godechoul dit qu'il peut répondre à cette question mais Mr Liénard s'y oppose et veut que ce soit l'adjoint aux finances qui réponde.

Mr Lefebvre explique que la commune a fait appel à un prestataire extérieur pour la réparation de la tondeuse.

Mr Liénard : 60132 location immobilière 4 342€

Mr Lefebvre dit que c'est le manque à gagner du logement Ex Capon qui est vacant.

Mr Liénard : 60215 personnel affecté 22 000€, je n'ai pas trouvé de dépense ?

Me Bieri : 60218 personnel extérieur ?

Mr Lefebvre répond qu'il donnera la réponse dans la semaine.

Mr Liénard dit à Mr Lefebvre qu'il y a eu une convention avec la communauté d'agglo de mise à disposition du personnel, où est la facture ?

Me Béthencourt répond que 60218 c'est autre personnel extérieur. Me Bieri dit que ça aurait dû être rejeté par le trésorier, c'est uniquement les prestations des enseignants en garde d'enfants.

Mr Liénard: si j'ai bien compris la facture de la communauté d'agglo est dans les 21152€ à quelle hauteur ?

Mr Liénard dit que si des gens peuvent voter un compte administratif de cette manière, ils engagent une telle responsabilité !

Mr Godechoul dit que lors de son précédent mandat, il était adjoint aux fêtes et cérémonies et n'avait aucun accès aux comptes.

Me Bieri dit qu'il n'y avait pas 2 tableaux et il y avait une commission finances

Mr Godechoul précise que les mandats n'ont pas été rejetés si ce n'est pas rejeté c'est que c'est légal ?

Me Bieri : pas du tout, le contrôleur peut se faire aligner derrière parce qu'il a fait des erreurs !

Mr Bilbaut ajoute que dans ces conditions le trésorier ne sert à rien et que l'on paye une prestation pour ça ! Me Bieri : un comptable reste un comptable !!!

Me Bieri : expliquez-moi pourquoi nous avons dépensé au chapitre 12. Dépense de 297 606€ alors que l'on avait que 289 200€ ?

Mr Godechoul dit que c'est bien écrit que l'on est en déficit de 8 400€. Mr Liénard et Me Bieri disent que le trésorier n'avait pas le droit de payer.

Mr Godechoul répond qu'il y a eu une décision modificative budgétaire et qu'elle n'est pas inscrite il ne sait pas pourquoi.

Mr Liénard dit qu'il y a au moins 15 points où le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas concordants.

Me Bieri fait remarquer à l'assemblée que Mr Godechoul a approuvé que le compte administratif est erroné. Mais Mr Godechoul répond à Me Bieri de ne pas faire dire ce qu'il n'a pas dit

Mr Liénard : s'il y avait eu une commission des finances, on n'en serait pas là !

60411 : personnel titulaire prévu : 125 000€ dépense 142 049 + 17 000€ à quoi ça correspond ?

Mr Godechoul dit que le personnel a été augmenté Mr Liénard dit que ce n'est pas ça, je veux une explication pourquoi une masse salariale en plus de 17 000€ ?

Mr Lefebvre répond qu'il donnera une réponse dans les plus brefs délais.

Mr Liénard dit que ça montre l'incompétence de l'adjoint aux finances. Je dis publiquement, je vais lancer un droit d'alerte pour que la chambre régionale des comptes contrôle la comptabilité de la commune et je dis publiquement que le mieux que vous avez à faire est de démissionner de votre poste d'adjoint sachant que vous êtes incapable de répondre à aucun des points !

60541 créances de non-valeur de 24 000€ lors du dernier conseil municipal cette créance n'a pas été mouvementée ? Mr Godechoul répond que les habitants n'ont pas payé mais Mr Liénard dit qu'il est obligé de s'adresser à Mr Lefebvre. Je rappelle qu'il y a un déficit de 150 000€ dans l'année et qu'aujourd'hui les 24 000€ de non-valeur resteront 24 000€.

Mr Godechoul explique qu'il y a de grosses dettes dont un loyer impayé la venue d'un huissier et les factures de l'eau.

Mr Liénard : je n'ai pas vu de mouvement au ccas ? Qui a payé les colis des aînés ?

Me Bar explique que les colis ont été payés avec le solde restant sachant qu'il n'y a pas eu de repas des aînés.

Mr Liénard : dans l'investissement la rue Léon Blum des travaux ont commencé quand a été signée la commande avec la Société Duez ?

Mr Godechoul répond que c'est la société qui est intervenue rue Jean Moulin et rue Arnaud Beltrame et s'est déplacée rue Léon Blum en janvier, mais ne connaît pas la date exacte. Il remettra le document à Mr Liénard.

Mr Liénard dit que si c'est signé, il n'y a pas dans le compte administratif la provision de cette dépense en 2021. Il manque 30 000€ de dépenses, Mr Godechoul dit que c'est 26000€.

Mr Liénard : Je rappelle que malgré l'aide que j'ai essayé d'apporter à la commune, Mr le sous-préfet m'a donné raison pour retirer 25 délibérations non conformes, la CADA m'a donné raison de la transmission des dossiers dont Mr le maire me refuse et aujourd'hui il y a 6 jugements en plus qui sont au Tribunal Administratif et un résultat de l'année à moins 150 000€.

En 2023, la commune de Rumilly sera obligée d'augmenter ces impôts de 33% !

Me Bieri demande si tous les travaux sont terminés en investissement et si nous avons perçu toutes les subventions ?

Mr Godechoul répond que non et Me Bieri dit que ce n'est pas ce que dit votre compte administratif. Me Bieri dit qu'elle s'arrête là !

Mr Godechoul dit que pour les travaux, il tourne au réel. Le reste à réaliser est de 264 098. Mais il n'est pas dans le compte administratif

Mr Liénard dit que vous avez émis ce que vous avez réalisé mais omis le reste à réaliser sur le budget 2022.

Chapitre 23, Me Bieri explique qu'il faut mettre la somme restante à effectuer en crédit à reporter pour l'année concernée qu'il y a une colonne spécifique l'année qui suit s'appelle les restes à réaliser mais il n'y a rien dans la colonne du compte administratif.

La loi, les textes sont faits pour être appliqués surtout dans une municipalité !

A la demande de Mr Liénard, Mr Lefebvre relie la délibération.

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

5. vote des taux communaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire les taux d'impositions pour l'année 2022

A savoir :

Taxe Foncier Bâti : 31.81%

Taxe Foncier Non Bâti : 43.28%

Veillez Mesdames, Messieurs, vous prononcer
Vote 12 pour/1 absent/2 contre

Mr le Maire fait la lecture de l'état 1259 et explique que les impôts augmenteront, sans hausse des taux communaux, car les bases augmentent

Mr Liénard : vous avez eu dans votre budget 10% de plus de recette de ce qui était prévu malgré cela vous arrivez à un résultat négatif de -150 000€

La commune n'est pas responsable. Vous décidez de maintenir les taux mais malgré ça les habitants paieront un impôt supérieur.

Mr Godechoul demande à Mr Liénard s'il veut monter ou descendre les impôts ?

Mr Liénard explique que sachant qu'il n'a pas validé la secrétaire de séance qui est le point de non reconnaissance qui me permet d'avoir une certaine liberté de procédure, je ne veux pas être enfermé dans les procédures donc je vote tout contre !

En 2023 vous serez obligé d'augmenter les impôts de 33% !

Me Bieri explique que le budget ne peut pas être sincère dans la mesure où l'on n'a pas les bons chiffres. Le vote des taux permet d'équilibrer le budget et on ne peut pas le voter si on ne sait pas qu'il nous faudra exactement autant. Dire on bouge ou on ne bouge pas les taux, ce n'est pas le sujet. Comme le compte administratif n'est pas bon pour moi, il n'y a pas lieu de voter de taux c'est pour ça que je vote contre.

6. Vote des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	ALLOUEE EN 2021	PROPOSEE EN 2022	
LA RUMILLIONNAISE DE TENNIS	150	150	12 pour 2 contre
LES AMIS DES ECOLES	500	500	12 pour 2 contre
LES VETERANS DE RUMILLY	150 0	150 0	12 pour 2 contre
SOCIETE DE CHASSE DE RUMILLY EN CIS	300	300	12 pour 2 contre
LES ANCIENS AFN RUMILLY	600	700	12 pour 2 contre
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300	300	12 pour 2 contre
SOC. COLOMB. INDEPENDANTS	500	500	12 pour 2 contre
COMITE DES FETES JULES FERRY	100	0	12 pour 2 contre
UNION SPORTIVE RUMILLY	450 0	450 0	12 pour 2 contre
COOPERATIVE SCOLAIRE	600	600	12 pour 2 contre
HARMONIE MUNICIPALE DE RUMILLY	250 0	250 0	12 pour 2 contre

LES AINES DE RUMILLY	120 0	120 0	11 pour 2 contre
A.D.M.R.	300	300 0	11 pour 2 contre
AMICALE LAIQUE RUMILLY	750	750	11 pour 2 contre
SUPPORTER U.S.R.	500	500	12 pour 2 contre
TOTAL	14 300	17 000	

L'association Rumilly's Party créée en 2022 bénéficiera d'une subvention de 200€

La commission propose d'allouer pour l'année 2022 :

100€ pour le don du sang

200€ pour les resto du coeur

100€ pour l'association des parents d'élèves du collège de Masnières

Les crédits, soit 17 600€, seront prévus au BP 2022

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

- Me Bieri demande s'il va y avoir une délibération par subvention ?
- Me Carré répond que oui
- Mr Liénard demande si le président de l'USR a fait une demande écrite de subvention et s'il a remis ses comptes de l'exercice 2021

Est-ce que la demande de subvention est faite par CERFA ?

Me Carré répond qu'il y a bien une demande écrite de subvention faite mais pas par CERFA Vous avez bien eu le compte de l'association du football ? Me Carré répond qu'elle l'a en sa possession.

Mr Liénard dit que l'esprit et la relation avec certaine personne de l'association avec le conseil municipal n'est pas digne du respect.

Mr le Maire dit qu'on n'est pas là pour épiloguer.

Me Bar demande on doit justifier seulement du montant de la subvention et non des rentrées d'un autre biais par des manifestations.

Mr Liénard dit qu'il faut regarder comment est utilisé l'argent public dans les associations, un exemple pour vous Me Bar avec l'ADMR, c'est limite ...

Je ne dis pas qu'il faut arrêter le football ou pas.

Mr le Maire répond que oui nous avons bien reçu les comptes clos de 2021, les attestations d'assurance, je tombe de haut car vous demandez si on a bien rempli un CERFA pour demander une subvention.

Mr Godechoul dit qu'il a toujours fait une demande de subvention mais qu'il n'a jamais rempli de CERFA lors des mandats précédents.

Mr Liénard va envoyer le N° de CERFA.

Me Bieri demande si l'harmonie donne encore des cours ?

Ils sont là mais ils ne font rien ?

La réponse est oui et ils participent à tous les défilés et manifestations de la commune.

Concernant l'association de l'ADMR, Me Bar, présidente nous informe que l'association paye annuellement 6240€ de loyer à la commune. Me Bieri ajoute que c'est loyer de société et non pas d'administré.

Mr Lépilliez présente l'association Rumilly's Party dont il est le président : Concours de Belote, fête des voisins, à la salle des fêtes et non pas à la salle des sports. C'est le même principe qu'un comité des fêtes.

Me Carré informe que le crédit des subventions est de 17600€ et sera prévu au Budget primitif 2022.

7. Vote du budget primitif 2022

Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2022.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses pour :

La section de fonctionnement à : 857 575.61€

La section d'investissement à : 543 876.87€

Veuillez Mesdames, Messieurs, vous prononcer

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

Mr Liénard dit que le budget ne sera pas recevable car on n'affecte pas le résultat du budget de l'année précédente.

Votre budget va être retoqué, il est venu voir la semaine précédente le personnel de la mairie pour en faire part.

Je vous demande de me donner le détail que je n'ai pas eu.

Il faut dégager un excédent de fonctionnement de minimum 130 000€

Aujourd'hui vous êtes en négatif dans le fonctionnement. Vous faites en l'investissement 353 000€ donc je vous demande le détail des immobilisations corporelles que je n'ai pas eu.

La recette d'investissement est à 200 000€ pour une dépense de 350 000€ et pour équilibrer vous faites un virement à la section de 153 000€ c'est à dire vous avez vidé la caisse de la commune et pour aller plus loin vous faites un emprunt de 55000€, c'est à dire que vous avez un découvert d'investissement de 200 000€.

Me Bieri et Mr Liénard disent "vous faites ce que vous voulez" Cette année votre excédent est de 88000e

Me Bieri : aujourd'hui, on est à combien en trésorerie ?

Mr Godechoul répond : + 253240,43€ avec les versements régularisés.

Mr Liénard dit que Mr L'adjoint aux finances a été incapable de lui donner le détail de l'immobilisation corporelle dans l'investissement. Vous avez pris une décision non conforme à la réglementation !

Vote 12 pour/1 absent/2 Contre

8. Personnel communal : création de postes dans la filière administrative.

En vue d'un prochain recrutement, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer 2 grades dans la filière administrative à savoir :

- 1 adjoint administratif de première classe
- 1 rédacteur

Me Bieri dit que les postes doivent être prévus au budget et demande pour quel poste on fait la demande ?

Mr Liénard dit que c'est la 4ème secrétaire de mairie en 18 mois ?

A qui faut s'en prendre ? Vous ne vous rendez pas compte dans quel état, on va arriver à un nombre de recours du sous-préfet, que ne vous écoutez pas que vous avez un déficit annuel budgétaire de 150000€. Aujourd'hui vous avez un adjoint aux finances qui pourrit la commune

Me Bieri demande s'il y a un échelon au poste de rédacteur ? Mr le maire répond que c'est juste le grade.

Vote 12 pour/1 absent/2 Contre

9. Centre de gestion 59 : signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Me Bieri signale que le code de la fonction publique territorial, on n'utilise plus la loi de 83 comme référence ! La loi 83 a été abrogée, il faut modifier la référence de loi. Et que ça va coûter trop cher à la commune

Mr le Maire dit qu'il a conscience que ça coûtera plus cher, dit avoir rencontré Mr Siegler et que pour le moment ce dernier n'a personne à proposer

Vote 12pour/1 absent/2 contre

10. ADVB : demande de subvention

Lecture et intervention de Jean-Michel GODECHOUL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries de l'école Jules Ferry.

Un devis a été établi pour un montant HT de 51 000€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre de l'ADVB 2022 au taux le plus élevé et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022

Vote 12 pour/1 absent/2 contre

11. Question orale : courrier de Mr Liénard du 10 mars 2022

Monsieur le Maire donne réponse à Monsieur Lienard de sa demande d'inscrire une question orale :

« suite à un courrier de Monsieur LIENARD du 10 mars 2022, je rappelle que j'ai délégué Jean-Michel GODECHOUL pour signer le certificat d'urbanisme et la DIA concernant la parcelle B403 (parcelle non délimitée appartenant en partie à ma famille depuis 1966 et exploitée depuis 1956 par mes parents et par moi-même depuis 1992) cette parcelle étant enclavée dans un îlot de culture.

La procédure de rachat du reliquat de 5 ares initiée depuis 2016 n'avait pu aboutir en raison de problèmes de santé du deuxième propriétaire.

Etant partie prenante, je ne pouvais pas signer les documents d'urbanisme.

Ne pouvant justifier d'un projet réel et antérieur la commune ne pouvait préempter.

Par conséquent, il n'y a aucune observation à formuler, **je reste à la disposition de quiconque après rendez vous** si toutefois quelque doute subsistait

Cette question orale qui n'amène pas lieu de débat, il est 11h00 la séance est levée.

Mr Liénard fait remarquer que Mr le Maire a refusé le débat oral.

Jean FICHAUX
Maire

Suivent les signatures :

FICHAUX	Jean		
CARRE	Christelle		
GODECHOUL	Jean-Michel		

WATELLE	Laurence		
GOSSELET	Didier		
SERGENT	Cécilia		
LEPILLIEZ	Vincent		
BONNEVILLE	Fanny		
LEFEBVRE	Jean-Claude		
BAR	Anne-Marie		
BILBAUT	Mathieu		
HILARION	Isabelle		
LIENARD	Michel		
BIERI	Françoise		
ARDHUIN	Jacques		